

Assistance dépannage Touring pour l'Ayvens Bike

Accessibilité

Permanence téléphonique 24h/24 et 7j/7 au 02/706 41 41.

Un autocollant avec le numéro de contrat est apposé sur le vélo/trottinette. Ce numéro sera demandé lors de chaque appel.

Où l'assistance est-elle accordée ?

En Belgique, Luxembourg et les Pays-Bas et jusqu'à 15 km au-delà des frontières des pays voisins, France et Allemagne.

Quand l'assistance est-elle accordée ?

La garantie s'applique au cycliste assuré qui, de manière inattendue, se retrouve immobilisé techniquement ou légalement, et qui se trouve à une distance d'au moins 1 km de son domicile.

L'immobilisation résulte d'un accident, d'un défaut technique, d'un pneu crevé, d'un problème de batterie, d'un cas de vandalisme, d'un vol ou d'une tentative de vol.

L'assistance au vélo/trottinette n'est accordée que s'il se trouve sur une voie accessible à un véhicule d'intervention de Touring.

En quoi consiste la prestation de service ?

a. L'envoi sur place d'un patrouilleur Touring. La réparation du vélo/trottinette. Les heures de travail sont incluses.

b. Si le vélo ou la trottinette ne peut être réparé sur place par le patrouilleur Touring, l'assuré a droit à un transport gratuit du vélo / trottinette affilié. Le vélo / trottinette et le conducteur sont ramenés à leur domicile, sur le lieu de travail ou de séjour. Le conducteur choisit lui-même l'endroit.

Le conducteur peut, en concertation avec le patrouilleur, demander également d'être déposé directement chez le réparateur de vélo / trottinette.

Touring n'est pas responsable des bagages emmenés durant le transport.

c. En cas de vol du vélo / trottinette, nous organisons et prenons en charge les frais de transport de l'assuré jusqu'à son lieu de départ ou d'arrivée, à concurrence d'une intervention maximale de 80 €.

Cette garantie est seulement accordée si l'assuré peut prouver qu'il a pris toutes les mesures de précaution pour limiter au maximum le risque de vol du vélo / trottinette.

Par ex. : démontrer que le cadenas était bien fermé.



Réparation définitive

Réparer le vélo / trottinette définitivement de sorte qu'il puisse à nouveau rouler, dans le respect des dispositions légales et réglementaires et sans risque de dommages complémentaires.

Réparation provisoire

Toutes les réparations qui permettent au conducteur de se rendre immédiatement ou non chez son réparateur pour une réparation définitive.

Sont exclus :

- Le prix des pièces de rechange ou du matériel ;
- Les frais de réparation demandés par le réparateur définitif et les éventuels frais d'entretien ;
- Les interventions consécutives à des incidents qui n'immobilisent pas le vélo ou la trottinette ;
- L'assistance aux vélos / trottinettes qui se trouvent déjà chez le réparateur ;
- Les frais qui découlent de prestations non demandées à Touring ;
- Les dégâts, les pannes ou les accidents qui se produisent lors d'une formation organisée ou d'une participation à des courses. Les cyclistes titulaires d'une licence ;
- Le contrat ne couvre ni le vol ni l'endommagement d'objets ou d'accessoires du vélo / trottinette à la suite d'une panne ou d'un accident ;
- Le remorquage par les services de police ;
- Les cas d'abus et/ou de fraude ;
- Les pannes à la suite de modifications et d'installations d'accessoires et de pièces qui ne sont pas d'origine ;
- Les interventions demandées à des endroits non accessibles pour les véhicules d'intervention Touring ;
- Les interventions à domicile ou dans un rayon d'un kilomètre autour du lieu de résidence ;
- L'assistance médicale et frais médicaux aux conducteurs ou au passager ;
- Les interventions hors de Belgique, Luxembourg et les Pays-Bas ainsi que les interventions en dehors des 15 km autour des autres frontières belges (France, Allemagne).

